

Contrat d'apprentissage

Conditions d'apprentissage	Le formateur et l'apprenti sont soumis à la loi fédérale sur la formation professionnelle ainsi qu'aux lois cantonales d'application qui fixent les conditions d'autorisation de formation d'un apprenti et du déroulement de l'apprentissage.
Définition	Par le contrat d'apprentissage , le formateur s'engage à former l'apprenti à l'exercice d'une profession déterminée conformément aux règles du métier, et l'apprenti à travailler au service de l'entreprise pour acquérir cette formation (art. 344 CO)
Forme du contrat	Le contrat d'apprentissage n'est valable que s'il est passé par écrit .
Obligations du formateur	Les obligations du formateur sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Il forme lui-même l'apprenti ou le confie, sous sa responsabilité, à une personne compétente ;- Il laisse à l'apprenti, sans réduction de salaire, le temps nécessaire pour suivre l'enseignement professionnel et subir l'examen de fin d'apprentissage ;- -il accorde au minimum à l'apprenti jusqu'à l'âge de 20 ans, au moins cinq semaines de vacances par année d'apprentissage.
Obligation de l'apprenti	Les obligations de l'apprenti sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Il fait tout ses efforts pour atteindre le but de l'apprentissage
Résiliation du contrat	Pendant le temps d'essai, le contrat d'apprentissage peut être résilié moyennant un délai de sept jours . Le contrat d'apprentissage peut-être résilié immédiatement pour de justes motifs , notamment : <ul style="list-style-type: none">- Si le formateur d'apprentissage n'a pas les capacités professionnelles ou personnelles nécessaires ;- Si l'apprenti n'a pas les aptitudes physiques ou intellectuelles indispensables à sa formation ou un comportement inadéquat.